

## Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025

### Procès-verbal

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric LARROQUE, maire.

Présents : LARROQUE Frédéric, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, DEGAS Alain, VERGEZ Béatrice, NEGRIER Sandra, PETIT Thierry, MATHIEU Alban, LABOY Sandra, PERRAULT Virginie, MONTET Alain.

Procurations : Mme MUNCK Gina à M. MATHIEU Alban, Mme CHEVRIER Christine à Mme LABOY Sandra

Absents : M. LASSERE Ludovic, M. FAUCHEY Cédric

Présence de Stéphanie CHEVALIER, secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Monsieur BIROT Stéphane pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### ORDRE DU JOUR

- Tarif des marchés gourmands 2025
- Jury Assises 2026
- Servitude Enedis parcelle A n° 306 à la Maréchale
- SIEM : modification des statuts
- Convention RASED
- Informations et questions diverses

#### APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 06 mai 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

#### TARIF DES MARCHÉS GOURMANDS 2025

*Délibération n° 047\_2025\_DE*

Monsieur le Maire sollicite son Conseil Municipal pour redéfinir le montant de l'emplacement des marchés gourmands qui devraient se tenir tous les dimanches soir au port de la Maréchale à partir du 29 juin 2025 et jusqu'au 31 août 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif unique de 25 € par emplacement et par commerçant pour cette année encore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer un tarif unique de 25 € journalier pour tous les exposants

- **ACCEPTE** de mandater Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération : adoptée

## Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025

### ACTE AUTHENTIQUE DE SERVITUDE ENEDIS : PARCELLE A N° 306

Délibération n° 048\_2025\_DE

La commune de Saint-Seurin de Cadourne décide de mettre à disposition d'ENEDIS une parcelle sise sur la commune de Saint-Seurin de Cadourne figurant au plan cadastral sous le numéro 306 de la section A pour une contenance de 12 ares.

En vue d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de cet acte avec la copie de la convention signée avec ENEDIS et les plans des travaux ont été adressés à la commune de Saint-Seurin de Cadourne par courrier du 11 avril 2025.

Cette servitude sera consentie sans indemnité au profit de la commune.

Les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude concernant la parcelle cadastrée section A n° 306, qui sera reçu par Maître AUGARDE, notaire à PUYMIROL, et tout acte ou tout document se rapportant à cette servitude.
- **PRECISE** que cette servitude sera consentie sans indemnité au profit de la commune et que les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Délibération : adoptée

### MODIFICATION DES STATUTS DU SIEM

Délibération n° 049\_2025\_DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu la délibération référencée 02-01042025 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc – compétences exercées

Vu le C.G.C.T. et notamment son article L. 5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.

Vu le courrier, en date du 24 avril 2025 de Monsieur Sylvain LALANNE – Président du SIEM valant notification, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération,
- **INDIQUE** que la décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Délibération : adoptée

## Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025

### CONVENTION RASED 2024/2025

Délibération n° 050\_2025\_DE

Monsieur Frédéric LARROQUE, le Maire rappelle à l'assemblée l'objectif du RASED (Réseaux d'aides Spécialisées aux Enfants) qui est de dispenser des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

La commune de Saint Seurin de Cadourne est rattachée au RASED intervenant sur le secteur de Pauillac et bénéficie par conséquent de l'intervention d'une psychologue scolaire et de deux maitres E.

Par délibération n° 2025/043 du 09 avril 2025, la commune de Pauillac nous demande de participer aux actions menées par le RASED, à savoir 18,75 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** de verser la participation de 18,75 € à la commune de Pauillac, correspondant aux actions menées par le RASED auprès des enfants en difficulté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation

Délibération : adoptée

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **90 ans de la cave coopérative « La Paroisse »** : M. le Maire rappelle que les inscriptions seront reçues jusqu'au 16 juin. Messieurs Birot et Degas signalent qu'ils seront absents ce jour là.

- **Scouts** : Comme chaque année, les Scouts guides de France souhaitent venir camper au Port de la Maréchale du 12 au 24 juillet 2025. Le conseil municipal valide leur demande mais avec une date d'arrivée au 14 juillet après le tir du feu d'artifice.

- **Logements « Les Martinets »** : Les travaux ne sont pas complètement terminés (reste la peinture dans la salle commune, panneaux d'identification de tous les logements, isolation...).

- **Agent d'animation** : Monsieur le Maire indique qu'avec les adjoints, ils ont procédé au recrutement de l'agent d'animation et de coordination. Il s'agit de Madame REY Maguy qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour 17 h ½ par semaine.

- **Stockage de la terre route de Lesparre** : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une plainte des voisins. En effet, la terre stockée sur ce terrain attire de nombreux oiseaux qui font beaucoup de bruit la nuit. La terre sera retirée début juin.

- **Ancienne salle des fêtes** : Il a été constaté qu'une porte située entre la salle de Boxe et la salle des Vétérans du Foot a été « forcée ». De plus, la salle des Vétérans a été prêtée pour une soirée privée à un bénévole de l'association du Foot. Le voisin n'était pas content. Le conseil municipal valide le courrier qui leur est présenté et indique que ce dernier devra être adressé aux présidents des associations qui utilisent les locaux de la commune. Monsieur le Maire précise également que des affiches ont été apposées afin de sensibiliser les utilisateurs de ces salles.

Le conseil municipal souhaite qu'un bilan soit réalisé d'ici 2 à 3 mois. Si pas d'amélioration, un état des lieux devra être effectué avant chaque utilisation de salle.

- **Arrosage du stade de foot** : Depuis de nombreux mois, la pompe du puits est hors service. La société qui avait effectué les travaux et fournis le matériel n'existe plus. Difficile de trouver une pompe de remplacement. L'arrosage s'effectue avec l'eau de ville. La facture d'eau va être élevée. Il faut trouver une solution et vite.

- **Epicerie « Chez Sandrine »** : Sandrine ne réouvrira pas son commerce. Les bilans financiers ont été demandés. A suivre...

- **Menuiseries de l'école et du T5** : On devrait recevoir les menuiseries de l'école et du T5 le lundi 2 juin. Le nettoyage de la toiture du T5 va être effectué par M. MARTINEZ Jésus très prochainement.

- **Guinguette du Port de la Maréchale** : La guinguette va ouvrir dans les jours à venir. Monsieur le Maire

## **Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025**

indique que les travaux sur les WC pour personnes à mobilité réduite n'ont pas pu être réalisés, faute de temps mais ces travaux restent une priorité.

- **Révision de la carte communale** : Une réunion interne est prévue le 12 juin avec Métropolis, cabinet en charge de la révision de la carte communale. La réunion publique devrait avoir lieu le 30 juin ou le 1<sup>er</sup> juillet 2025. A suivre...

- **Rue de l'Eglise** : Madame Vergez signale que les locataires du logement situé rue de l'Eglise étendent le linge sur le trottoir, s'assoient devant leur porte... Monsieur le Maire indique que ce logement ne dispose ni de cour ou de jardin, ni de garage. C'est le problème de beaucoup de maisons du centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19 h 50.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BIROT

Le Maire,  
Frédéric LARROQUE